

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A				•				
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
	C-12 : De faible nuisance								
	C-13 : De forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Haute technologie								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	I-4 : Extractive								
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	Contigüe								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	2/2	2/3	2/3				
	Hauteur en mètres minimale/maximale	5,5/11	7/13	7/13	7/13				
	Largeur minimale (m)	9/6,7	8,5	8,5	10				
	Profondeur minimale (m)	8	8	8	10				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	72/55	70	70	100				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	1ou2(1)	3	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	/	/	/	/				
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	18	18	30					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	500	540	540	900					
DIVERS									
P1A									
PAE									
Notes particulières				(2)					
NOTES								Amendements	
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture (2) Voir les dispositions de la section 10 du chapitre 6								No. Régl.	Date
								2021-17 ¹	2017-12-21

¹ (article 2.19.3, règlement 2021-17, annexe « B-3 »)